

règlement intérieur de l'association Ferme Aux Temps Jadis adopté par le conseil de direction et l'assemblée générale

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'Association Ferme Aux Temps Jadis , dont l'objet est : Cette association a pour objet de faire du maraîchage traditionnel et de l'élevage de chèvres laitière traditionnel avec fabrication de fromage de chèvres , vente d'œufs , vente de bestiaux , vente de légumes en production direct de la ferme , sur les marché et en livraison . La vente se fera sur deux zone bien distincte, la première zone sera de 10 kilomètres autour de la ferme en premier temps et de 20 kilomètres autour de la ferme en deuxième temps . Le but de cette association et de crée une structure ouverte à tout le monde , les prix seront accessible à tout le monde .

Création de chantier d'insertion pour aider les personnes qui ne trouvent pas de travail ou les personnes qui ne sont plus dans le circuit du travail et qui veulent reprendre une activité .

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er – Composition

L'association Ferme Aux Temps Jadis est composée des membres suivants :

- Membres d'honneur ;
- Membres bienfaiteur ;
- Membres actif ou adhérents ;
- Membres du conseil de direction ;
- Membres du conseil d'administration ;
- Membres du bureau ;
- Membres fondateur ;
- Membres bénévole ;

Article 2 – Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil de direction et le conseil d'administration selon la procédure suivante :

- Le président et sont bureau propose la cotisation et le conseil de direction, le conseil d'administration vote à main lever, elle et adoptée à la majorité des voix .

Pour l'année en cour, le montant de la cotisation est fixé à 10 euros. Le versement de la cotisation doit être payé avant la fin du mois de mars (avant le 31 mars de chaque année)

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Le paiement s'effectue par : espèce, carte bancaire, chèque directement avec la trésorière .

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association Ferme Aux Temps Jadis peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : le futur membre doit adresser une lettre au bureau de l'association en demandant de rejoindre l'association, le bureau examine la demande et en fait part au conseil de direction , le futur membre sera convoqué par le bureau .

Article 4 – Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association Ferme Aux Temps Jadis, seuls les cas de non respect du règlement, non respect des protocoles, non paiement de la cotisation, non respect des statuts de l'association peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil de direction, le bureau à une majorité , seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, le membre n'a plus ces droits, il s'efface à son départ .

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au président, conseil de direction et au conseil d'administration.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 -1 Le conseil d'administration

Conformément à l'article 13-1 des statuts de l'association Ferme Aux Temps Jadis, le Conseil d'Administration a pour objet de la direction partielle de l'association, prendre des décisions en assemblée générale, a un droit de regard sur la gestion de l'association .

Il est composé de 9 membres élus chaque année .

Article 6 -2 Le conseil de direction

Conformément à l'article 13-2 des statuts de l'association Ferme Aux Temps Jadis le conseil de direction a pour objet la direction totale de l'association, prendre des décisions si besoin, la gestion du bureau .

Le conseil de direction est nommé par le président, le président dirige le conseil de direction .

Le conseil de direction est composé de 5 membres nommé pour 10 ans .

Article 7 - Le bureau

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association Ferme Aux Temps Jadis, le bureau a pour objet de la gestion de l'organisation du secteur maraîchage, élevage de mettre en place et faire respecter les protocoles, de faire respecter le règlement intérieur et la gestion de l'administration .

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association Ferme Aux Temps Jadis, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président, conseil de direction ou du conseil d'administration

Tout les membres sont autorisés à participer.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance *ou le vote se fait a main lever à la majorité.*

Les membres du conseil de direction, conseil d'administration et le bureau seront convoqués par lettre simple pour les autre membres de l'association une affiche sera afficher pour les convier.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance ou par vote à main lever à la majorité .

Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association Ferme Aux Temps Jadis, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de situation financière difficile, de crise, modifier les statuts .

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante :

L'ensemble des membres du conseil de direction,le conseil d'administration, le bureau seront convoquée par lettre simple du président les autres membres seront convoquée par l'affichage d'une affiche .

Le vote se déroule selon les modalités suivantes :

vote par bulletin secret ou vote à main lever

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits .

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Ferme Aux Temps Jadis est établi par le conseil de direction , le bureau conformément à l'article 16 des statuts.

Il peut être modifié par le conseil de direction, sur proposition de la moitié de ces membres . selon la procédure suivante :

convocation du bureau du conseil de direction et du conseil d'administration,il est proposé et soumis au vote .

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre *simple, e-mail ou remis en main propre* sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

Article 11 règle de vie

Il est strictement interdit de venir alcoolisé ou sous stupéfiant.

Il est également interdit de consommer de l'alcool ou stupéfiant dans l'enceinte de la ferme .

Il est interdit de discriminer ou autre sur l'ensemble de l'enceinte de la ferme .

Ces règles sont bien sûr soumises à la réglementation de la loi en vigueur et peut être réglé par l'intervention des forces de l'ordre .

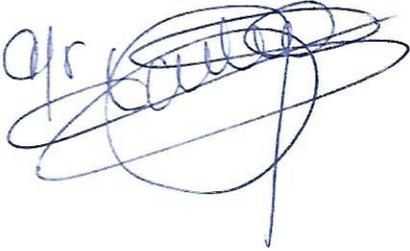
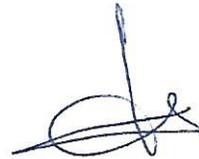
Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la ferme sauf dans les lieux appropriés .

A Tergnier, le 17 /03 /2022

Signature

**Monsieur le président
Mr Lhussier Anthony**

**Madame la trésorière
Madame Bezin Sylvie**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Mr Lhussier Anthony', written in a cursive style with a large loop at the end.A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Madame Bezin Sylvie', written in a cursive style with a large loop at the end.